

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
Mme Hostalier, M. Durieu, M. Geoffroy, M. Grand, M. Grosperrin, M. Herth,
M. Jardé, M. Perrut, M. Vandewalle et M. Zumkeller

ARTICLE 8

À la dernière phrase, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« ou d'un majeur protégé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention des majeurs protégés à été supprimée au Sénat. Ceux ci doivent pouvoir bénéficier d'une protection particulière, que le présent amendement se propose de rétablir.